

L'espace appelé "le Séchoir du Ried" désigne un logement faisant partie de la propriété du 71 rue de la division Leclerc à Rossfeld, appartenant à M. et Mme Tavernier. Le respect du règlement intérieur de l'espace appelé "le Séchoir du Ried" est obligatoire dans le cadre du contrat de location. Le non-respect de ces règles peut entraîner des pénalités, comme des retenus sur le dépôt de garantie.

1. CONDITIONS GENERALES

- a) Tous les hôtes (et tous les visiteurs) doivent se conformer au règlement intérieur ainsi qu'à toutes autres instructions fournies par les propriétaires M. ou Mme TAVERNIER durant le séjour.
- b) Les hôtes doivent informer les propriétaires de tout incident ou de toute plainte du voisinage dans les meilleurs délais.
- c) Cette location est adaptée aux enfants et bébés. Les hôtes sont entièrement et en toutes circonstances responsables de la surveillance, de la sécurité de leurs enfants ainsi que de tout trouble causé au voisinage.
- d) Les hôtes ont le droit de faire dormir à leurs côtés dans la propriété 2 bébés maximum (jusqu'à 4 ans) dans un lit pliant dit "parapluie" (fourni par leurs soins), sans supplément de frais, en le signalant aux propriétaires.

2. BRUIT ET VOISINAGE

- a) Les hôtes et les visiteurs doivent faire le moins de bruit possible afin de ne pas déranger les résidents des propriétés voisines, surtout pendant les périodes de repos légaux dans le village (de 22h à 9h, ainsi que les dimanches et jours fériés), ainsi que lors de l'arrivée et du départ.
- b) Les nuisances sonores sont interdites à toute heure et peuvent entraîner la résiliation du contrat de location, l'expulsion, la perte des frais engagés ainsi que des retenues sur le dépôt de garantie.
- c) Les hôtes et leurs éventuels visiteurs ne doivent adopter aucun comportement asocial. Ils sont priés de minimiser leur impact sur le voisinage et les résidents du quartier.

3. VISITEURS

- a) Les hôtes sont autorisés à inviter un maximum de 4 visiteurs durant leur séjour. Le nombre total de personnes dans la propriété ne doit en aucun cas excéder six (6) personnes en journée et quatre (4) pour dormir. Peuvent éventuellement s'ajouter deux (2) bébés, voir point 1/d.
- b) Les hôtes sont tenus de s'assurer que le nombre maximal de visiteurs n'est pas excédé, et que les visiteurs se conforment au règlement intérieur.
- c) Les hôtes souhaitant inviter des visiteurs à passer la nuit dans la propriété louée doivent en informer les propriétaires au moment de leur réservation ou au moins, avant la nuit en question.
- d) En aucun cas, les hôtes ou leurs visiteurs ne sont autorisés à dormir à l'extérieur ou dans le jardin.

4. FETES ET EVENEMENTIELS

- a) Il est strictement interdit d'organiser des fêtes ou tout autre type de rassemblement d'envergure dans la propriété.
- b) Tout rassemblement en petit comité doit se faire dans le respect des autres règles stipulées dans ce règlement, en particulier en ce qui concerne le bruit, le voisinage et le nombre de visiteurs autorisé.

5. PARKING

- a) Les hôtes et les visiteurs doivent se conformer aux réglementations locales en matière de stationnement, ainsi qu'aux conditions citées ci-après, et sont priés de faire preuve de considération à l'égard des voisins et des autres véhicules.

b) Le stationnement à la propriété "le Séchoir du Ried" s'effectue de la manière suivante :

- Le parking est gratuit 24/24 toute l'année dans la propriété ou dans la rue.
- Une voiture peut stationner sous la partie du séchoir prévue à cet effet (hauteur max : 2m) L'accès est protégé par le portail de la propriété qui est fermé à clé la nuit.
- Une ou plusieurs voitures peuvent stationner dans la rue de la division Leclerc, sous réserve de place disponible et sans obstruer les entrées du voisinage.
- En aucun cas et à aucun moment, l'accès au puit à incendie situé le long d'une partie de la propriété (matérialisé par des plots de pierre et un panneau signalétique) ne devra être entravé.

6. DECHETS ET TRI SELECTIF

- a) Les hôtes et leurs visiteurs sont tenus de jeter leurs ordures et leurs déchets à recycler dans la poubelle prévue à cet effet et conformément à la procédure en vigueur au Séchoir du Ried (détaillé ci-dessous et dans les documents de tri en annexe). Les détritres ne doivent en aucun cas être laissés dans une zone publique, dans les parties communes ou ailleurs dans la propriété.
- b)
 - Les bouteilles et pots en verre vides (sans capuchon, ni bouchon) peuvent être déposés dans un bac à cet effet ou lors du départ, vous pouvez les laisser en évidence à part.
 - Les capuchons & bouchons en plastiques ou tous les autres déchets particuliers (piles, ampoules...) sont collectés à part. Nous demander ou lors du départ, les laisser en évidence à part.
 - Les déchets alimentaires sont mis dans le pot à compost et le pot est soit posé sur la terrasse à votre départ soit vidé sur le tas de compost au fond du jardin.
 - Les cendres de barbecue peuvent être jetées sur le tas à compost (veillez à les arroser abondamment au préalable pour éviter tout risque d'incendie au contact de végétaux secs sur le tas de compost)
- c) Les ordures et les déchets à recycler doivent être jetés de la manière suivante :
- En cours de séjour, elle doit être déposée dans le bac à poubelle gris indiqué par les propriétaires. Lors du départ, la poubelle de déchets non recyclables sera laissée ouverte si elle n'est pas pleine. Dans le cas contraire, elle sera fermée, et déposée sur la terrasse.
 - La poubelle de déchets recyclable sera laissée ouverte si elle n'est pas pleine. Dans le cas contraire, elle sera vidée de son contenu (sans sac poubelle) dans le bac à poubelle jaune indiqué par les propriétaires.
- d) Pour savoir quel déchet jeter dans quelle poubelle, se reporter aux consignes de tri en annexe, ou demander.
- e) Nous pouvons gérer les poubelles de votre départ.

7. SECURITE

- a) A chaque fois que les hôtes quittent le Séchoir du Ried, ils sont tenus de s'assurer que toutes les fenêtres et portes sont fermées et / ou verrouillées afin de préserver la sécurité du logement et de prévenir de potentiels dégâts occasionnés par le vent ou la pluie. Le portail donnant sur la rue doit aussi être fermé à clé pour la nuit.
- b) Afin d'économiser l'énergie et de garantir la sécurité du lieu, les hôtes doivent éteindre les lumières, les ventilateurs, les chauffages soufflants, les dispositifs électroniques (télévision), les dispositifs ménagers (plaque électrique, four, hotte...) lorsque ceux-ci ne sont pas utilisés et à fortiori lorsque les hôtes s'absentent.
- c) Les bougies ne doivent en aucun cas être allumées ailleurs que dans les photophores prévus à cet effet et ne doivent jamais être laissés sans surveillance.
- d) La chambre dispose d'un coffre fort à combinaison codée fixé dans le dressing. Seuls les hôtes connaîtront la combinaison qui leur sera personnelle. Les propriétaires n'auront aucun accès à ce coffre durant la durée du séjour des hôtes. Au départ des hôtes, le coffre devra être vide et absolument laissé ouvert. Le non respect de cette clause pourra entraîner une retenue sur le dépôt de garantie.
- e) La propriété est équipée en caméras de surveillance pour dissuader des intrusions et vols. Elles sont activées la nuit principalement.

8. PISCINE

- a) La piscine ne peut être utilisée qu'entre 9h et 22h. En dehors de ces horaires, il conviendra d'en faire la demande aux propriétaires.
- b) Généralement, les propriétaires ouvrent et ferment la piscine mais il est possible de vous montrer la procédure afin que vous puissiez être autonome au besoin avec des enfants en bas âge.
- c) La piscine est équipée d'une bâche de sécurité aux normes en vigueur, elle n'est pas entourée de barrières et est totalement accessible dès lors qu'elle est débâchée. Nous déclinons toute responsabilité dans la surveillance de vos enfants ou tout accident qui pourrait résulter d'un défaut de surveillance lorsque la piscine est ouverte.
- d) Le linge de piscine est à fournir par vos soins, merci de ne pas emmener les serviettes prévues et fournies pour la salle de bain, autour de la piscine.
Pour des raisons de sécurité, l'utilisation de verres, canettes ou bouteilles ainsi que de bougies est interdite dans ou autour de la piscine.
Le non respect de ces règles entrainera une amende retenue sur le dépôt de garantie.
- e) La piscine est accessible du 1er mai au 30 septembre. Son prix est compris dans la location. Elle est chauffée à 30° environ et est traitée avec du brome (moins nocif, irritant et odorant que du chlore).
- f) La piscine est privée (non accessible au public et aux personnes non autorisées) mais non privative (elle ne vous est pas exclusivement accessible). Cela signifie que les propriétaires et leurs invités éventuels peuvent en profiter également occasionnellement lors de la durée de votre séjour.

9. TERRASSE et JARDIN

- a) Les hôtes doivent superviser les bébés et enfants à tout moment lorsqu'ils sortent du logement. Certaines parties de la propriété et ses équipements peuvent présenter des dangers pour des jeunes enfants s'ils sont sans surveillance (remise à bois, piscine, serre, escaliers, murets, tuteurs, plantes et fruits toxiques...). Il est de votre responsabilité de les surveiller afin de garantir leur sécurité.
- b) La vaisselle de l'appartement peut être amenée sur la terrasse mais pas au jardin.
- c) En été, le canapé extérieur est équipé de coussins dédiés merci de ne pas en utiliser d'autres. Les plaids ne doivent pas être emmenés au jardin, ils peuvent être emmenés sur la terrasse mais ne pas être laissés au sol.
- d) La terrasse est équipée d'une lumière extérieure. Afin d'économiser l'énergie, les hôtes doivent éteindre cette lumière lorsqu'elle n'est pas utilisée (pendant la nuit notamment) et à fortiori lorsque les hôtes s'absentent.
- e) Les fleurs, plantes et fruits du jardin ne doivent pas être coupés, cueillis ou abîmés par les hôtes. Le non respect de ces règles entrainera une amende retenue sur le dépôt de garantie.
- f) Le jardin est privé (non accessible au public et aux personnes non autorisées) mais non privatif (il ne vous est pas exclusivement accessible). Cela signifie que les propriétaires et leurs invités éventuels peuvent en profiter ou y travailler également lors de la durée de votre séjour. Une grande plate-bande arborée marque visuellement et physiquement une séparation entre la partie du jardin plutôt réservée aux hôtes et celle plus spécifiquement réservée aux propriétaires.
- g) La maisonnette de jardin pour enfant peut être déplacée à l'envie et tout jeu de ballon, raquette ou autre est autorisé au jardin dans le respect des plantations, mobiliers, bâtiments et animaux.
- h) Les déchets (mégots, restes de nourriture, déjections animales, bougies...) ne doivent pas être laissés au jardin mais ramassés et jetés dans la poubelle adéquate.

10. TABAC

- a) Les hôtes ne sont pas autorisés à fumer ou "vapoter" à l'intérieur dans le Séchoir du Ried.
- b) Il est possible de fumer sur la terrasse (merci de veiller à ne pas faire entrer de fumée à l'intérieur). Les hôtes doivent disposer convenablement de leurs mégots en les déposant parfaitement éteints dans le cendrier prévu à l'extérieur.
- c) Le cendrier doit être laissé à l'extérieur. En aucun cas, les mégots doivent être jetés dans le terrain de la propriété ou dans les pots de plantes. Le non respect de cette règle entraînera une retenue sur le dépôt de garantie.
- d) Lors du départ des hôtes, le cendrier doit être vidé (tout mégot doit être parfaitement éteint) dans la poubelle de déchets non recyclable et le cendrier lavé comme la vaisselle.

11. ANIMAUX DE COMPAGNIE

- a) Les animaux (chats, chiens, rongeurs, ...) sont acceptés à l'intérieur et l'extérieur de l'appartement.
- b) Les hôtes s'engagent à ce que les animaux ne grimpent pas sur le mobilier en particulier, les lits, canapés, fauteuils, chaises longues et qu'ils aient leurs propres "litterie".
- c) Les hôtes s'engagent à ce que l'animal ne provoque aucun dégât dans l'appartement et la propriété, ni aucune nuisance sonore à aucun moment de la journée ou de la nuit.
- d) Toutes déjections seront ramassées par les hôtes.
- e) Les hôtes sont entièrement responsables de leur animal, de sa surveillance, il ne saurait être imputé aux propriétaires une fuite ou un quelconque accident relatif à cet animal durant son séjour au Séchoir du Ried.
- f) Les animaux qui peuvent être agressifs avec les étrangers doivent être maintenus en laisse afin que les propriétaires ne soient pas attaqués s'ils se déplacent dans la propriété.

12. CASSE DEGATS et MATERIEL

- a) Tout objet cassé et tout dégât causé (à l'intérieur comme à l'extérieur ou au jardin) doit être signalé aux propriétaires dans les plus brefs délais. Le non-signalement et/ou l'importance des dégâts peut entraîner une retenue sur le dépôt de garantie.
- b) Pour éviter la casse et les dégâts les meubles doivent éviter d'être déplacés d'une pièce à l'autre ou sur la terrasse sans accord préalable.
- c) Les serviettes de toilette, chiffons, plaids et coussins ne doivent pas quitter la propriété.
- d) Tous les ustensiles, matériel électroménager ainsi que la vaisselle de l'appartement ne doivent pas être amenée autour ou dans la piscine. Ils peuvent être sortis sur la terrasse. L'ensemble du matériel et vaisselle à disposition doit être laissée vide, propre et rangée aux départ des hôtes même s'ils ont souscrit l'option ménage.
- e) Tout le matériel mis à la disposition des hôtes ne saurait en aucun cas être emmené à leur départ. Il en est de même de toute la décoration du lieu et de tout objet quel qu'il soit qui reste la propriété exclusive des propriétaires du Séchoir du Ried. Une liste exhaustive de tout le matériel présent et à disposition dans le Séchoir du Ried à l'arrivée des hôtes est jointe en annexe du présent règlement. Tout objet ou matériel manquant au départ des hôtes peut entraîner une retenue sur le dépôt de garantie.
- f) Si les hôtes sont intéressés par les tableaux présentés aux murs, il conviendra d'en parler avec les propriétaires qui vous proposeront alors un prix de vente.

13. MENAGE

a) **Pendant la durée de votre séjour :**

- Un aspirateur, un balai, une pelle et balayette ainsi qu'un seau et une serpillère sont à votre disposition dans le placard de service dans l'entrée. (En cas de tâche au sol : éponge ou serpillère + eau + produit vaisselle)
- Du produit spécifique pour nettoyer les toilettes, du produit ménager pour la salle de bain ainsi qu'une brosse pour les sols et une éponge se trouve dans le placard de la salle de bain sous le lavabo.
- Du produit ménager pour l'évier et du produit ménager spécifique pour la plaque électrique se trouvent sous l'évier à côté des poubelles.
- Du produit vaisselle et un savon cube à tout faire se trouvent à côté de l'évier.
- Des chiffons et sacs poubelles de rechange se trouvent dans le panier noir dans la cuisine.

b) **Lors de votre départ :**

La vaisselle ne fait pas partie de l'option ménage : les hôtes doivent, à leur départ, laisser l'ensemble du matériel et vaisselle qu'ils ont utilisé vide, propre et rangée.

- c) L'option ménage est fixe et obligatoire. Nous le ferons à fond à votre départ. Cependant, nous vous serions reconnaissant de bien vouloir au minimum laisser les lieux rangés.
- d) Dans un souci d'écologie et afin de nous éviter de nettoyer du linge propre, merci de rassembler tout le linge que vous avez utilisé (serviettes, gants, tapis de bain, chiffons, essuie-main...) sur un tas par terre dans la salle de bain. Pour plus de clarté, vous pouvez également rassembler tout le linge de lit utilisé en un tas.
- e) Poubelles et déchets : Se reporter à la partie n°6 : déchets et tri sélectif

14. DEPART

Les règles suivantes s'appliquent à la remise des clés, à la sécurité, au nettoyage au départ des hôtes :

- a) Les hôtes doivent avoir quitté le logement avant 12h (midi) le lendemain du dernier soir de location.
- b) Tout le matériel doit être remis dans la mesure du possible à la place où les hôtes l'ont trouvé. Le rangement et ménage minimum doit être fait > voir point 13 : b) c) d) e)
- c) Les bougies, lumières et tout matériel électrique (sauf chauffages muraux) doivent être éteints. Les portes, baie vitrée et fenêtres doivent être fermées. La porte d'entrée doit être fermée à clé.

15. COORDONNEES D'URGENCE

- a) Une question, besoin d'aide ? ou dans l'éventualité d'une urgence liée au Séchoir du Ried, vos points de contact sont : • Fred TAVERNIER 06 744 18 722 • Noémie CHEVAUX-TAVERNIER 06 32 35 38 29
- b) Autres numéros d'urgence
- SAMU (service d'aide médicale d'urgence) 15
 - POLICE SECOURS 17
 - POMPIERS 18
 - Numéro d'urgence pour les sourds et malentendants 114

16. RESPECT DU REGLEMENT

- a) La violation de toute règle comprise dans ce règlement intérieur constitue une violation des conditions générales de l'occupation conformément au contrat de location.
- b) Les propriétaires se réservent le droit de résilier le permis d'occupation et d'expulser de la propriété tout hôte ou visiteur refusant de respecter le règlement intérieur ou occasionnant des nuisances troublant les voisins ou les propriétaires.
- c) En cas de manquement ou d'expulsion, aucun remboursement ne saurait être fait par les propriétaires ; Une retenue sur le dépôt de garantie peut être effectuée en cas de problème constaté par les propriétaires.